Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
520, Allées Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 02

Installations classées pour la protection de l'environnement

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014-I-1276 du 18 juillet 2014

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511–9 du code de l'environnement ;

Vu le permis de construire n°PC3412104B0008 en date du 13 novembre 2007 accordé à la SAS Compagnie du Vent pour le parc éolien « Plateau de cabalas » équipée de 13 aérogénérateurs sis lieu dit « Plateau de Cabalas » sur le territoire de la commune de Joncels ;

Vu la déclaration d'antériorité rédigé par la SAS Compagnie du vent le 5 juin 2012, conformément aux dispositions des articles L513-1 et R513-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;

Vu le rapport intitulé « Statut du couple d'Aigle royal de l'Escandorgues sur la base d'une synthèse des connaissances et d'un suivi de terrain » rédigé par la société Abies Energies et Environnement,

Vu le rapport du 22 mai 2014 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui s'est réunie le 05 juin 2014,

Vu les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par courrier en date du 26 juin 2014

Considérant que la présence d'un couple d'aigle royal à proximité du parc éolien nécessite la mise en place de mesures visant à réduire les impacts du parc éolien de Cabalas sur le territoire du rapace,

Considérant que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux,

Considérant que le Préfet peut à tout moment imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L.512-12, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1.

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant, notamment le plan de bridage et d'arrêt des aérogénérateurs à certaines plages de vent et à certaines périodes de l'année de nature à réduire l'impact sur la biodiversité présentée par les installations ;

La SAS Compagnie du Vent dont le siège social est situé Le Triade II Parc d'activités Millénaire II, 215 rue Samuel Morse CS 20 756, 34 967 Montpellier Cedex 2, est tenue de respecter les dispositions définies ci-après pour la gestion du site sis lieu dit « Plateau de Cabalas » sur le territoire de la commune de Joncels.

TITRE 1. CONDITIONS GÉNÉRALES....2
Article 1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation....2
Article 1.2. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées....2
Article 1.3. Situation de l'établissement....2
Article 1.4. Montant des garanties financières....3
TITRE 2. MESURES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA PRÉSERVATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX (BIODIVERSITÉ)....4
Article 2.1. Protection des aigles royaux....4
Article 2.2. Mesures spécifiques liées à la phase travaux....4
TITRE 3. RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À DISPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES....4
Article 3.1. Documents tenus à disposition....4
TITRE 4. AUTRES DISPOSITIONS....5
Article 4.1. Échéance et sanction....5
Article 4.2. Délais et voies de recours....5
Article 4.3. Affichage et communication....5
Article 4.4. Exécution....5

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consulté à la mairie de JONCELS